

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

R-010-2003

Enregistré auprès du registraire des règlements

2003-06-12

**RÈGLEMENT SUR LES FORMULES D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES JEUNES
CONTREVENANTS**

Sur la recommandation du ministre, en vertu du paragraphe 1(2) et de l'article 95 de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire prend le *Règlement sur les formules d'application de la Loi sur les jeunes contrevenants*.

1. Pour l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, les formules sont celles prescrites aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), compte tenu des adaptations nécessaires.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2003 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
